

TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS
SOUDNÍ DVŮR EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
EUROOPA ÜHENDUSTE KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CÚIRT BHREITHIÚNAIS NA gCÓMHPHOBAL EORPACH
CORTE DI GIUSTIZIA DELLE COMUNITÀ EUROPEE
EIROPAS KOPIENU TIESA



EUROPOS BENDRIJŲ TEISINGUMO TEISMAS
EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-GUSTIZZJA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI WSPÓLNOT EUROPEJSKICH
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS
SÚDNY DVOR EURÓPSKYCH SPOLOČENSTEV
SODIŠČE EVROPSKIH SKUPNOSTI
EUROOPAN YHTEISÖJEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS DOMSTOL

Presse et Information

COMMUNIQUÉ DE PRESSE n° 88/04

2 novembre 2004

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE A ADOPTÉ LA DÉCISION INSTITUANT LE TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Cette décision constitue un pas important dans la mise en œuvre du Traité de Nice

Le traité de Nice¹ a prévu la création de chambres juridictionnelles dans certains domaines spécifiques². Le Conseil a adopté aujourd'hui sur cette base une décision instituant un Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.

Cette nouvelle juridiction spécialisée, composée de sept juges, sera appelée à statuer sur le contentieux de la fonction publique de l'Union européenne, compétence actuellement exercée par le Tribunal de première instance. Ses décisions pourront faire l'objet d'un pourvoi limité aux questions de droit devant le Tribunal de première instance et exceptionnellement d'un réexamen par la Cour de justice.

La création du Tribunal de la fonction publique européenne, qui devrait pouvoir entrer en fonctions dans le courant de l'année 2005, constitue un pas important dans la mise en œuvre des réformes du système juridictionnel prévue par le Traité de Nice. Elle permettra de réduire la durée des procédures et d'améliorer le traitement des affaires non seulement pour les affaires concernant la fonction publique européenne, mais pour l'ensemble du contentieux dont a à connaître le Tribunal de première instance.

¹ En vigueur depuis le 1^{er} février 2003.

² Voir les articles 220 et 225 A du Traité instituant la Communauté européenne ainsi que les articles 136 et 140 B du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. Voir aussi la Déclaration n°16 sur le Traité de Nice.

Langues disponibles : toutes

*La présente information pour la presse est également disponible sur le site Internet de la
Cour <http://curia.eu.int/fr/actu/communiqués/index.htm>*

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Cristina Sanz Maroto
Tél: (00352) 4303 3667 Fax: (00352) 4303 2668*